

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE 1ER A

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« d'un parti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.